

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1724

présenté par

M. Meurin et M. Loubet

à l'amendement n° 663 (Rect) de M. Pancher

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 2025, chaque entreprise doit caractériser »,

les mots :

« 2030, les entreprises de tailles intermédiaires et les grandes entreprises doivent communiquer ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« elle serait amenée »,

les mots :

« elles seraient amenées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que seul les entreprises de tailles intermédiaires et les grandes entreprises doivent transmettre la quantité des métaux stratégiques contenus dans les déchets qu'elles seraient amenées à exporter.

De plus, il paraît normal de donner un temps raisonnable aux entreprises pour s'adapter aux processus nécessaires pour transmettre ces données.